

Matière : URBANISME

Sous matière : ACTES
RELATIFS AU DROIT
D'OCCUPATION OU
D'UTILISATION DES SOLS

OBJET :
**SERVITUDE DE
PASSAGE AU
PROFIT DE LA
SOCIETE RESEAU
DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE
(RTE) –
PARCELLES
SECTION ZH N°
347, ZH N° 339,
ZE N° 86 ET ZE
N° 84 LIEUX-DITS
« BARTISSOL »
ET « LE
SERGENTOU »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 13
OCTOBRE 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13 OCTOBRE 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU **28 OCT. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Préscillia
GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD Donne procuration à Préscillia GRANIER,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à François DEMANGEOT,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Chantal BARTHES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Hélène GIRAL,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Martine LACOMBE,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant de la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), pour la régularisation du passage d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles communales situées aux lieux-dits « Bartissol » et « Le Sergentou », Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, dont les travaux ont été réalisés il y a quelques années.

Il s'agit d'une ligne électrique souterraine de 63kV et ses accessoires implantés sur les parcelles

cadastrées section ZH n° 347, ZH n° 339, ZE n° 86 et ZE n° 84, pour desservir le PRAE Appert.

La Société RTE propose la signature d'une convention dans laquelle la Commune reconnaît, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 5 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 163 mètres.

En contrepartie de cette servitude, la Société RTE propose le versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 19 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la régularisation de cette servitude de passage au profit de la société RTE sur les parcelles cadastrées section ZH n° 347, ZH n° 339, ZE n° 86 et ZE n° 84 situées aux lieux-dits « Bartissol » et « Le Sergentou », Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

PRECISE que la société RTE est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

PRECISE qu'en cas de déplacement de la canalisation, le cout sera à la charge de la société RTE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

27 OCT. 2022

Par publication le :

28 OCT. 2022

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 28 OCT. 2022

ID : 011-211100763-20221020-DB2022225-DE



